



Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section du Calvados

DRFiP du Calvados - 7, bd Bertrand - 14034 Caen Cedex
fo.drrip14@dgfip.finances.gouv.fr
Permanence : 02.31.38.34.61

Première Organisation Syndicale dans le Calvados

Caen, le 30 juin 2015

CAPL du 30 juin 2015 : demande en révision de l'évaluation professionnelle et mouvement local de mutation au 1^{er} septembre des agents de catégorie "C" : liminaire

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis ce jour pour examiner les demandes en révision de l'évaluation professionnelle pour la gestion 2014 et le mouvement local de mutation pour les agents de catégorie "C" au 1^{er} septembre 2015

Les représentants FO-DGFIP dénoncent depuis 3 ans la mise en place précipitée et sans concertation des dispositions issues du décret de juillet 2010 concernant l'entretien professionnel et les nouvelles modalités de recours.

Les représentants FO-DGFIP condamnent fermement ce système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

Les représentants FO-DGFIP condamnent également la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL, véritable parcours du combattant ; les délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours ; ainsi que l'absence de notation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée. Le constat est que des agents sont découragés par cette procédure alourdie, notamment dans les SIP pour cause de coïncidence avec la période de campagne IR.

En conséquence, **FO-DGFIP** exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

Attaché au paritarisme, **FO-DGFIP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

Les représentants FO-DGFIP estiment que ce ne sont pas les 915 lauréats du concours externe catégorie C qui vont combler le déficit d'emplois alors qu'il manquera plus de 2500 agents à l'issue du mouvement général du 1^{er} septembre 2015. Et les 638 candidats inscrits sur les listes complémentaires n'arriveront qu'en 2016 ! Par ailleurs, environ 80 de ces lauréats ont déjà renoncé au bénéfice de ce concours et malheureusement d'autres suivront.

C'est donc avec des charges encore en augmentation pour cause de postes laissés vacants ou de suppressions d'emplois que les agents devront tenter de mener à bien leurs missions.

Avec FO, poursuivons ensemble la conquête de droits nouveaux !

La direction générale s'entête à ignorer le mauvais fonctionnement des services dans de telles conditions de sous effectifs. Dans le Calvados, le sous-effectif pour la catégorie C s'établira au 31 décembre 2015 à 13,2 agents. Pas étonnant, quand on constate que, 18 agents partent en retraite, 5 quittent le département et seulement 10 agents arrivent. Le sous-effectif abyssal en région Ile de France absorbe quasiment tous les nouveaux recrutements. Qui pilote ? Tout est fait, malgré les discours de façade pour augmenter le stress au quotidien et la souffrance au travail. Et les conséquences dramatiques on les connaît ! Quelle entreprise du secteur privé pourrait fonctionner comme cela? Pour **les représentants FO-DGFiP** cette situation relève de l'incompétence et du mépris pour les agents.

Autre aberration, la Direction Générale a décidé de balayer d'un trait l'affectation nationale des stagiaires catégorie C à la mission/structure. Les lauréats du concours sont donc affectés ALD/RAN. L'administration a fait le choix de laisser quartier libre aux DDFIP pour affecter ces agents où bon leur semble. Cela pourrait laisser présager la remise en cause de l'affectation mission /structure pour les cadres C l'année prochaine !

De fait, le rôle des CAP locales est réduit à sa plus simple expression, les mesures de gestion constituent la plus grande part des affectations, échappant ainsi au contrôle des représentants du personnel. Seulement 5 années après la fusion, le système est déjà à bout de souffle, et **FO-DGFiP** est seul à le dénoncer depuis sa mise en place.

Pour des raisons budgétaires et dogmatiques, la DGFIP a supprimé plus de 30000 postes en dix ans, ne recrute plus à hauteur des besoins des services et n'anticipe plus les départs en retraite.

De plus en plus d'agents sont affectés à la disposition du Directeur voire détachés. Ils n'ont plus aucune garantie de rester sur une mission, une structure ou une résidence.

Enfin, dans un contexte particulièrement difficile,

- Suppressions d'emplois continues,
- Réduction drastique des possibilités de passage au grade supérieur par tableau d'avancement,
- Baisse des promotions par liste d'aptitude,
- Gel du point d'indice depuis 2010
- Réduction à 100€ bruts du montant de la prime de performance

les seules réponses de l'administration, sont fermetures, fusions, restructurations de postes et services, et réduction des horaires d'ouverture au public. Les agents, eux, souhaitent simplement une véritable reconnaissance d'un travail qu'ils exercent avec rigueur, loyauté et conscience professionnelle.

FO-DGFiP rappelle son attachement à des règles de gestion qui profitent à tous les agents, à savoir :

- • Une affectation la plus fine possible ;
- • Le recours au détachement uniquement pour les situations à caractère social ;
- • deux véritables mouvements par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur poste ;
- • l'examen en CAP de toutes situations difficiles.

FO-DGFiP exige l'arrêt des suppressions d'emplois et un recrutement à hauteur des besoins des services.

REJOIGNEZ le syndicalisme libre et indépendant

ADHEREZ à FORCE OUVRIERE !

| | | |
|---|----------------------------|---------------------------------------|
| BULLETTIN D'ADHESION | NOM : | PRÉNOM : |
| | N° DGI ou N° AGORA : | ADRESSE MÊL : |
| FO DGFIP <i>la force syndicale</i> | GRADE : | QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : % |
| | AFFECTATION : | |
| déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP) | | |
| Fait à le (signature) | | |
| → 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu | | |